

CADRE DE DÉPÔT ET DE GESTION DES PROJETS

Pour l'appel à projets dans le cadre de
l'Entente sectorielle en développement
(ESD) social du Centre-du-Québec 2025-
2028



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Mise en contexte | 1 |
| 2. Objectifs de l'Entente sectorielle en développement social (ESD social) et de l'aide financière pour un appel à projets | 1 |
| 3. Admissibilité | 2 |
| 3.1 Demandeurs admissibles | 2 |
| 3.2 Projets admissibles | 2 |
| 3.3 Projets non admissibles | 3 |
| 3.4 Dépenses admissibles | 3 |
| 4. Détails de l'aide financière | 3 |
| 4.1 Montant et proportion accordée | 3 |
| 5. Processus de dépôt des projets et sélection | 4 |
| 5.1 Processus de sélection de projet | 4 |
| 5.2 Dépôt de projets | 4 |
| 5.3 Échéancier d'analyse | 5 |
| 5.4 Annonce des projets | 5 |
| 6. Redditions et versements | 6 |
| Annexes | |
| Annexe 1 – Organismes non admissibles | 8 |
| Annexe 2 – Frais d'administration | 9 |
| Annexe 3 - Dépenses non admissibles | 10 |
| Annexe 4 – Définition projet concerté | 10 |
| Annexe 5 - Grille d'analyse des projets | 11 |

1. Mise en contexte

Le 12 février 2025, une Entente sectorielle en développement social (ESD Social) dans la région du Centre-du-Québec 2025-2028 a été signée visant la mise en commun de ressources financières et techniques pour se doter de stratégies visant à maintenir et développer des milieux de vie de qualité pour la population centricoise. L'Entente permettra de travailler régionalement à cette priorité ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation à la vitalité des territoires (priorité 1 de l'OVT). L'Entente est en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2028.

2. Objectifs de l'Entente sectorielle en développement social (ESD social) et de l'aide financière pour un appel à projets

Les fonds disponibles pour l'aide financière proviennent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des 5 MRC du Centre-du-Québec, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et de Centraide des régions du centre-ouest du Québec dans le cadre d'une Entente sectorielle en développement social (ESD Social) signée entre ces parties, de même qu'avec la Table des MRC Centre-du-Québec et le Comité régional en développement social (CRDS).

Cet appel à projets permet de répondre en partie aux objectifs de la priorité 1 de l'OVT, soit :

- **1** : Renforcer et consolider l'accès à des services de proximité et à des services spécialisés;
- **2** : Favoriser l'accès à des options d'habitation répondant aux besoins diversifiés des populations.

Et en cohérence avec les cinq priorités régionales en développement social (DS), soit :

- 1 : Concertation
- 2 : Sécurité alimentaire
- 3 : Services de proximité
- 4 : Habitation et logement
- 5 : Vivre ensemble

3. Admissibilité

3.1 Demandeurs admissibles

Les organismes suivants peuvent présenter une demande de subvention:

- Une municipalité locale, une MRC ou un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Centre-du-Québec.¹

Les entreprises privées ne peuvent être porteur d'une demande, mais peuvent être des collaborateurs au projet.

Les demandeurs non admissibles représentent les entités expressément nommées en *annexe 1*.

3.2 Projets admissibles

Les projets déposés doivent :

- Répondre avec pertinence à un ou plusieurs des objectifs de la priorité 1 de l'OVT et être en cohérence avec les priorités régionales en DS (listés ci-haut au point 2);
- Être réalisé sur le territoire du Centre-du-Québec et y générer des retombées;
- Respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur notamment l'encadrement légal de l'exercice des compétences municipales;
- Être un projet concerté comme défini à *l'annexe 4*.

Note : L'admissibilité d'un projet ne garantit pas l'octroi d'un soutien financier.

¹ Les demandeurs ayant leur siège social à l'extérieur de la région, mais dont leur mission couvre spécifiquement le territoire de la région du Centre-du-Québec sont également admissibles.

3.3 Projets non admissibles

- Les projets qui ne répondent pas avec pertinence aux priorités régionales en DS et à la priorité 1 de l'OVT;
- Les projets visant à soutenir des salaires ou charges permanentes nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme;
- Les projets liés au déménagement d'entreprises provenant d'autres régions administratives du Québec;
- Les projets associés à un lieu de culte, sauf s'ils visent une vocation autre que religieuse;
- Les projets de restauration et du domaine du commerce du détail;
- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou avec une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui pourraient entraîner un chevauchement de financement avec un autre programme gouvernemental;
- Les projets qui visent la réalisation de plans d'analyse, de recherches ou de concertation.

3.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière sont les suivantes :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation des projets (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipements, la reddition de comptes);
- Les coûts de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les frais d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles, tels qu'ils sont prévus à *l'annexe 2*.

Les dépenses non admissibles sont présentées en *annexe 3*.

4. Détails de l'aide financière

4.1 Montant et proportion accordée

L'enveloppe globale pour le soutien à des projets dans le cadre de l'ESD Social est de 154 516\$ pour la durée de l'entente. Les montants accordés aux projets annuellement dépendront de la disponibilité des fonds et de la durée du projet.

Tout projet soutenu devra faire l'objet d'une convention de financement entre le CRDS, fiduciaire de l'entente, et le demandeur et fera aussi l'objet d'une reddition de comptes.

L'enveloppe est répartie également entre les cinq territoires, à raison de 30 903.20 \$ par MRC pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028.

Pour un projet d'une durée de deux ans, les sommes non utilisées peuvent être transférées d'une année financière à l'autre. Aucune prolongation ne sera acceptée après le 31 janvier 2028.

La contribution maximale de l'ESD Social à la réalisation des projets est de 100 %. Aucune contribution du milieu n'est exigée.

5. Processus de dépôt des projets et sélection

5.1 Processus de sélection de projet

Les projets proposés doivent être recommandés par le comité DS local du territoire concerné. Les partenaires du milieu, selon leurs enjeux et réalités terrains pourront choisir quels projets mettre de l'avant afin de répondre aux besoins émergents. Les projets recommandés doivent avoir des retombées directes dans leur MRC.

Un formulaire de dépôt de projet devra être rempli et soumis au comité d'analyse de l'ESD Social, accompagné des documents complémentaires exigés.

Par la suite, le projet sera analysé par le comité d'analyse et présenté au comité directeur pour approbation.

Le projet doit être réalisé d'ici le 31 janvier 2028.



5.2 Dépôt de projets

Sur recommandation du comité en DS local, le projet est déposé au comité d'analyse de l'ESD Social constitué des professionnels des signataires de l'Entente, soit le MAMH, la Table des MRC, le CRDS, le CIUSSS MCQ et Centraide. Ensuite, les projets retenus sont présentés et recommandés au comité directeur pour approbation.

Pour déposer une demande, les demandeurs devront:

- Remplir le [formulaire de dépôt de projet](#) en ligne qui inclut notamment une description du projet, les actions à réaliser, les indicateurs, les cibles, les retombées et les échéanciers du projet;
- Déposer une prévision budgétaire en s'assurant de respecter les demandes indiquées; [modèle disponible sur le site web](#)
- Présenter un plan d'action du projet incluant les étapes de réalisation ou les actions principales à réaliser, des indicateurs d'actions pour chaque étape et leurs cibles, ainsi que l'échéancier de réalisation; [modèle disponible sur le site web](#)
- Les lettres d'appui des partenaires contribuant et appuyant votre projet (recommandé).

La prévision budgétaire, le plan d'action et les lettres d'appui devront être transmis à l'adresse courriel direction@crdscq.com.

Seuls les projets dont le dossier de demande est complet et transmis avant le **3 avril 2026 à 16h30** pourront être analysés.

5.3 Échéancier d'analyse

Le comité d'analyse se réserve un délai de deux semaines pour analyser les projets avant de les recommander au comité directeur.

La grille d'analyse est présentée à l'annexe 5.

5.4 Annonce des projets

En mai 2026, tous les demandeurs seront contactés afin de connaître la décision prise en lien avec leur projet déposé. Les demandeurs qui recevront une réponse positive devront signer une convention de financement avec le fiduciaire de l'Entente (CRDS) afin d'officialiser la mise en œuvre de leur projet dans le cadre de la présente aide financière.

6. Redditions et versements

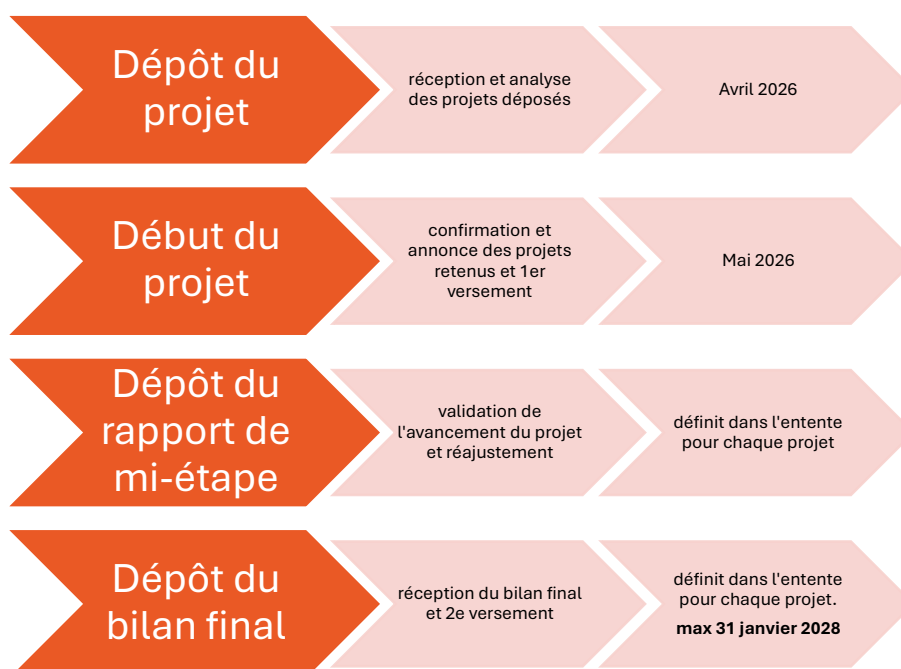
Les versements de l'aide financière seront conditionnels à la remise des livrables suivants.

Tableau 1. Versements et livrables

| Versements | Date | Proportion de l'aide financière | Livable à remettre |
|---------------------------|---|---------------------------------|---------------------|
| 1 ^{er} versement | En début de projet | 50 % du montant octroyé | Plan d'action |
| | À mi-projet (31 mars 2027) | | Rapport de mi-étape |
| 2 ^e versement | À la fin du projet, au plus tard le 31 janvier 2028 | 50 % du montant octroyé | Rapport final |

Les rapports attendus sont un bilan des actions réalisées par rapport à celles prévues au plan d'action ainsi qu'une mise à jour budgétaire.

Échéancier à discuter selon le dépôt de chaque projet.



Annexes

Annexe 1 – Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les ministères, organismes gouvernementaux, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute entité contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) au sens des lois applicables;
- Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Centres locaux de services communautaires;
 - Centres hospitaliers;
 - Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - Centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - Centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement (écoles, centres de services scolaires, cégeps, universités) et leurs organismes associés;
- Les entreprises à but lucratif;
- Les entreprises du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, notamment :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels, organisations syndicales et partis politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les entités créées par une instance publique pour répondre uniquement à des intérêts d'administration publique.
- Les personnes physiques non en affaires;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les demandeurs sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC [1985], chapitre B-3).

Annexe 2 – Frais d'administration

Les **frais d'administration** suivants engagés dans le cadre de la réalisation d'un projet, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur totale du projet, sont admissibles :

- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles comme frais d'administration sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées.

Annexe 3 - Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles:

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- Les dépenses effectuées avant l'envoi d'une promesse d'aide par le comité directeur;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital);
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute forme de prêt;
- Toute forme de garantie de prêt;
- Toute forme de prise de participation.

Annexe 4 – Définition projet concerté

Un **projet concerté en développement social** est un projet **construit de manière collective**, impliquant la **participation de plusieurs parties prenantes**, dans une logique de collaboration et de concertation. Il vise à **répondre aux besoins du milieu** en s'appuyant sur une **approche intersectorielle** qui mobilise différents acteurs et secteurs autour d'objectifs communs.

Un projet concerté **favorise la réduction des inégalités**, notamment par la mise en œuvre d'actions **coordonnées, complémentaires et cohérentes**, planifiées et réalisées conjointement par les partenaires impliqués. Il repose sur une volonté partagée d'agir collectivement afin de maximiser les effets des interventions et de générer des retombées significatives et durables pour la communauté.

Annexe 5 - Grille d'analyse des projets

Territoire desservi :

Titre du projet analysé :

Nom de l'organisation porteuse :

Évaluation de l'admissibilité :

- L'organisme est admissible
- Le projet répond aux objectifs de la priorité 1 de l'OVT
- Le projet est en cohérence avec les priorités régionales en DS
- Les dépenses sont admissibles

Évaluation de la complétion du dossier :

- Le formulaire de dépôt de projet (en ligne) a été dûment rempli et envoyé avant le 3 avril 2026
- Le budget prévisionnel a été transmis avant le 3 avril 2026
- Le plan d'action du projet incluant les étapes de réalisation, les indicateurs, les cibles et l'échéancier a été transmis avant le 3 avril 2026
- La ou les lettres d'appui des partenaires contribuant et/ou appuyant le projet ont été transmises avant le 3 avril 2026

Espace pour documenter la « non-admissibilité », le cas échéant.

Analyse du projet (suite)

| Critères | Explications | Pointage maximal | Commentaires |
|---|--|------------------|--------------|
| Pertinence du projet | <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Génère des retombées sociales qui s'inscrivent dans les objectifs généraux et la priorité¹ de l'OVT définies à l'échelle régionale; • S'intègre de manière cohérente aux initiatives en cours ainsi qu'aux planifications stratégiques locales, tout en veillant à ne pas reproduire ou dédoubler des actions déjà mises en œuvre sur le territoire. | 15 | |
| Caractère structurant | <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Génère des effets durables et significatifs sur son territoire MRC; • Modifie ou améliore de façon tangible les conditions sociales du milieu, en créant des leviers, des synergies ou des capacités nouvelles, afin de lever des obstacles aux besoins ciblés; • Favorise une collaboration durable entre les acteurs pour améliorer une situation de manière pérenne; • Prend en compte l'analyse de l'ADS+ dans le développement du projet. | 10 | |
| Capacité et expertise du demandeur à réaliser le projet | <p>Le porteur de projet démontre qu'il possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compétences techniques; • Les ressources humaines; • Les capacités financières nécessaires pour assurer la réalisation complète du projet. | 10 | |
| Projet concerté | <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répond à un ou des besoins du milieu et démontre des retombées collectives; • Favorise la mobilisation du milieu, par l'implication ou l'engagement des acteurs du secteur, des partenaires ou des bénéficiaires du projet; • Est appuyé par le milieu. | 10 | |
| Faisabilité technique | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est réalisable et réaliste selon les connaissances et l'expertise territoriale; • Le projet est bien planifié et réalisable dans les délais prévus; • Le plan d'action, les indicateurs et les cibles sont réalistes, clairs et mesurables. | 10 | |

